



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 32587

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le traitement du chômage outre-mer et sur les moyens du service public de l'emploi dans ces régions. Les nouveaux dispositifs proposés tels que les emplois jeunes ou encore les récentes mesures contenues dans la loi relative à la lutte contre les exclusions ne semblent pas avoir eu, pour l'instant, d'effets de renversement de la tendance à la hausse des taux d'inactivité enregistrés outre-mer. Il persiste dans ces sociétés de forts taux de chômage : 21,4 % en Guyane, 28,7 % en Guadeloupe, 29,5 % en Martinique. A la Réunion ce taux atteint 36,5 %. En Guyane, les personnes à la recherche d'un emploi sont généralement peu qualifiées puisque 87,5 % de cette population a un niveau égal ou inférieur au niveau V (correspondant au niveau CAP et BEP) parmi elle, 50 % ont le niveau VI (c'est-à-dire le niveau troisième). En proportion forte, ils sont aussi plus sensibles au chômage de longue durée et ont des besoins d'encadrement social plus resserrés. En Guyane, 42 agents de l'ANPE répartis sur trois sites doivent répondre aux attentes de plus de 13 000 demandeurs d'emploi avec un ratio d'un agent pour 317 chômeurs. Les représentants du personnel ont fait part à la direction générale de l'ANPE de leur souhait de voir ce taux ramené à un agent pour 200 chômeurs. La situation est comparable ou aggravée dans les autres régions de l'outre-mer. Un agent pour 288 chômeurs environ en Guadeloupe, 323 à la Martinique. Et à la Réunion, chaque agent prend en charge 377 chômeurs. L'insuffisance des moyens budgétaires et en personnel du service public de l'emploi relevée par Bernard Brunhes dans son Eurothérapies de l'emploi paru en février 1999 est frappante. Il souligne la situation défavorable de la France par rapport à ses partenaires européens où il y a un agent du service public de l'emploi pour 166 chômeurs. Il existe par ailleurs, en France même, certaines régions dont la situation économique et sociale justifie pleinement des ratios supérieurs à la moyenne nationale. C'est notamment le cas de la Corse. Elle lui demande ce qui s'opposerait à ce que, dans le cadre des débats d'orientations budgétaires en cours, le Gouvernement adopte des mesures de cohérence avec ses priorités sur l'emploi et la justice sociale, et mette en place rapidement des moyens supplémentaires pour le traitement du chômage en Guyane et dans les autres régions, territoires et collectivités outre-mer où il apparaît qu'un accroissement diligent des effectifs de l'ANPE serait de nature à assurer une meilleure qualité des prestations nécessaires aux personnes privées d'emploi.

Texte de la réponse

Le troisième contrat de progrès conclu par l'ANPE avec l'Etat pour la période 1999-2003, se caractérise par l'effort sans précédent engagé pour réussir l'insertion professionnelle des jeunes, prévenir le chômage de longue durée et lutter contre les exclusions en s'appuyant sur une consolidation de la part des offres d'emploi collectées par l'agence. L'Etat soutient l'effort de l'agence en lui donnant les moyens financiers et humains lui permettant d'assumer ses engagements de progrès. Ainsi le nombre des agents de l'ANPE sera accru de près de 20 % soit 2 500 emplois supplémentaires et les crédits d'intervention et de prestations de services pour les demandeurs d'emploi seront portés de 452 MF en 1998 à environ 1,7 milliard de francs en 2002. La répartition régionale de ces moyens nouveaux est effectuée sur la base de critères prenant en compte notamment le nombre de demandeurs d'emploi et la densité du tissu économique au regard en particulier du nombre d'entreprises à

démarcher. S'agissant des départements d'outre-mer, il faut observer que, si l'activité de l'ANPE est fortement sollicitée par le nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, lequel est très sensiblement supérieur à la moyenne nationale, elle l'est beaucoup moins sur le versant entreprise du fait de la situation économique locale. Pour autant, un effort très significatif est accompli en direction des départements d'outre-mer. D'ores et déjà, sur la période 1998-2000, alors que l'accroissement des effectifs de l'ANPE sera de 9,6 % en moyenne au niveau national, les départements d'outre-mer vont bénéficier d'une augmentation des leurs de 12,7 % en Guadeloupe, 20,7 % en Guyane, 13,80 % en Martinique et 28,6 % à la Réunion. Cette augmentation correspond à la création de 17 emplois en Guadeloupe, 6 emplois en Guyane, 16 emplois en Martinique et 61 emplois à la Réunion. Elle permet de porter le nombre des emplois respectivement à 151 en Guadeloupe, 35 en Guyane, 132 en Martinique et 274 à la Réunion. Le même constat peut être effectué en ce qui concerne le budget des prestations. Au niveau national, entre décembre 1997 et octobre 1999, celui-ci a augmenté de 128,41 %. Pour les départements d'outre-mer, sur la même période, cette augmentation est de 51,30 % en Guadeloupe mais de 281,30 % en Guyane, 189 % en Martinique et de 159,3 % à la Réunion. Les budgets prestations sont donc portés pour 1999 à un montant de 10 MF en Guadeloupe, 2,3 MF en Guyane, 10,9 MF en Martinique et 26,1 MF à la Réunion. Dans ces conditions, il convient de considérer que la répartition dans les départements d'outre-mer des moyens supplémentaires alloués par l'Etat à l'ANPE, non seulement ne les lèse pas par rapport aux autres régions du territoire national mais les met en situation d'améliorer dès maintenant le nombre et la qualité de leurs interventions au bénéfice des demandeurs d'emploi. Enfin, les comparaisons internationales des moyens dont sont dotés les différents services publics de l'emploi doivent être faites à périmètre constant. A cet égard, le transfert de l'inscription des demandeurs d'emploi de l'ANPE aux ASSEDIC, a permis à l'ANPE de redéployer l'équivalent de 102 000 journées de conseillers vers l'accompagnement professionnel des demandeurs d'emploi, notamment à l'occasion de l'entretien de recherche d'emploi. Les agences locales pour l'emploi des départements d'outre-mer ont bénéficié au même titre que celles des autres régions des effets de ce transfert.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32587

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 novembre 1999

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4235

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6841